

Mairie de Marnay -86160-



**PROCES VERBAL DE**  
**LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le 21 mars

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

**Date de la convocation** : le 15/03/2024

**Étaient présents** : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - RICHARD Benoit - DAVID Yohann - COLLART Charlene - GIRAUD Guillaume - PROT Marc

**Absents excusés** : Jessy RENNER (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à LAVENAC Marie) - CARON Jérôme (donne pouvoir à PATRIER Loïc)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie LAVENAC

**Transfert de la subvention ACTIV 3 à la Communauté de communes des Vallées du Clain**

M. le Maire informe le conseil municipal du transfert de la subvention ACTIV 3 d'un montant de 22 300 euros à la communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le transfert de la subvention

**Demande du fond de concours à la Communauté de  
Communes des Vallées du Clain dans le projet de  
liaison douce**

Vu l'article L5214-16V du code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours entre la CC Vallées du Clain et ses communes membres

Monsieur le Maire expose que les travaux de liaison douce et dont le coût prévisionnel s'élève à 538 000 € HT, la commune peut bénéficier du fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées du Clain

Le plan de financement se compose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Cheminement piéton	494 582 € HT	Etat (DETR)	150 000.00 €
		DSIL	50 000.00 €
		Fonds de concours Vallées du Clain	50 000.00 €
Parcours santé	44 030 € HT	Commune	288 612.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>538 612 € HT</b>		<b>538 612 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander la subvention « fonds de concours » à la CC Vallées du Clain et de signer tous les documents s'y référant.

## **Acte d'engagement /CCAP pour l'aménagement du bourg et cheminements piétons**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'acte d'engagement de la société A2i – SAS ICHE INGENIERIE, 3 La Grande Chaise 87 600 VAYRES, n° siret 487 648 883 00014, en tant que maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg et de cheminements piétons.

Ses missions consistent :

- Etudes d'avant projet
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise
- Direction d'exécution des contrats de travaux
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

- Etablissement du permis d'aménager

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de février 2024.

L'enveloppe prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 533 057 € HT. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 4.75%, soit 25 320.21 € HT.

Le coût de la mission complémentaire est fixé à 2 250.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acte d'engagement et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **Acte d'engagement /CCAP pour l'aménagement d'un lotissement communal**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'acte d'engagement de la société A2i – SAS ICHE INGENIERIE, 3 La Grande Chaise 87 600 VAYRES, n° siret 487 648 883 00014, en tant que maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal une fois le PLUI adopté

Ses missions consistent :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise
- Direction d'exécution des contrats de travaux
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Mission complémentaire :

- Etablissement du permis d'aménager
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la consultation du Dossier Loi sur l'Eau et étude géotechnique

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de février 2024.

L'enveloppe prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage affectée aux travaux n'est pas connu à ce jour. La rémunération du maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant HT du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût de la mission complémentaire est fixé à 2 250.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acte d'engagement et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **Demande d'aide financière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée demande une aide financière de la commune afin de pouvoir payer des factures s'élevant à 69 euros.

Le conseil municipal accorde cette aide exceptionnelle.

### **DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 86**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- Donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- Autorisent le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **Questions diverses :**

- Distribution des nouveaux bacs de collecte en cours avec quelques problèmes et difficultés.
- Voirie : Travaux à Médelle, aux Gilardières, à Ablet.
- Repas des aînés du 28 avril
- Commémoration dite cantonale du 8 mai
- Demande d'apprentissage
- Age d'Or : demande d'un coin lecture et tricot pour les mardis après-midi
- Election européenne 9 juin 2024
- Problème de vitesse excessive à Féraoeuf sur la départementale
- Chantier Loisir du 15 au 19 juillet 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance

Le Maire